

Déclaration et évaluation en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)] concernant la souche FTK 897A de *Phlebiopsis gigantea* (résumé des questions et réponses)

Qu'est-ce que c'est?

- *Phlebiopsis gigantea* est un champignon naturellement répandu dans l'environnement, particulièrement dans les forêts.
- Il vit principalement dans les souches et les troncs d'arbre au sol, ainsi que dans des bois morts de conifères (arbres à feuillage généralement persistant en aiguilles ou en écales) forestiers.
- *P. gigantea* n'infecte pas les arbres vivants sains.

Comment est-elle utilisée?

- La souche de *P. gigantea* déclarée sera mise à l'essai à titre d'agent de lutte biologique pour réduire le taux d'humidité du bois (aussi appelé cœur mouillé) avant le séchage à l'étuve. Cet essai vise à réduire les pertes économiques de l'industrie forestière associées à l'humidité élevée du bois qui pourrait être dévalué à cause de la croissance de ce champignon dans des conditions d'humidité élevée.
- La souche n'est pas fabriquée ni importée au Canada à des fins domestiques ou commerciales.

Pourquoi le gouvernement du Canada l'a-t-il évaluée?

- Si un micro-organisme ne figure pas sur la [Liste intérieure des substances](#) (LIS) et qu'il n'est visé par aucun autre règlement fédéral, il est considéré comme une substance nouvelle et le gouvernement du Canada doit évaluer les risques possibles qu'il comporte pour la santé humaine et l'environnement avant qu'il ne soit fabriqué ou importé au Canada, conformément à l'article 106 de la [Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\)](#) [LCPE (1999)]. La souche FTK 897A de *Phlebiopsis gigantea* n'est pas sur la LIS.
- Le gouvernement du Canada a procédé à l'évaluation de *P. gigantea*, car AEF Global Inc. a déposé une déclaration énonçant son intention d'importer au Canada un produit contenant ce nouveau micro-organisme en vue de son utilisation dans un essai au champ visant à déterminer sa capacité de réduire le taux d'humidité du bois fraîchement scié.

Comment est-elle rejetée dans l'environnement?

- *P. gigantea* est déjà présent dans l'environnement, particulièrement dans les forêts, à de faibles concentrations.
- On ne s'attend pas à ce que la souche de *P. gigantea* déclarée soit rejetée dans l'environnement à large échelle, car elle sera seulement utilisée dans les installations de traitement du bois d'une scierie à Saint-Pamphile, au Québec. Des mesures ont été mises en place pour confiner le micro-organisme à l'intérieur du site.

Comment les Canadiens y sont-ils exposés?

- L'utilisation prévue ne laisser présager aucune exposition de la population générale du Canada à cette souche de *P. gigantea*. Les Canadiens, travaillant ou habitant dans les zones forestières où le champignon est appliqué, vont être exposés à de petites quantités de ses spores.

Quels sont les résultats de l'évaluation?

- Le gouvernement du Canada a mené une évaluation scientifique des risques associés à cette souche de *P. gigantea*.
- Les évaluations des risques visent à définir les dangers potentiels pour la population générale (à l'exclusion des expositions en milieu de travail) ainsi que pour l'environnement au Canada.
- Bien que *P. gigantea* cause rarement des maladies chez les plantes, les animaux et les humains en santé, des mesures de confinement ont été mises en place pour prévenir la propagation accidentelle de *P. gigantea* au-delà du champ d'essai.
- L'utilisation prévue de *P. gigantea* est considérée comme sans danger pour la santé humaine et l'environnement. Le gouvernement du Canada a conclu que *P. gigantea* ne pénètre pas dans l'environnement en quantités ou dans des conditions qui présentent un danger pour l'environnement ou l'humain.

Que fait le gouvernement du Canada?

- À la lumière de la conclusion de l'évaluation des risques, le gouvernement du Canada ne prendra aucune autre mesure concernant *P. gigantea*.